

# Génération Yves du Manoir

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION



Association Génération Yves du Manoir - GYDM  
Association officielle de Supporters du Racing 92  
Siège : 65 rue Emile Deschanel 92400 Courbevoie  
N° Sirène : 512 884 453  
N° RNA : W024000076

[www.gydm.org](http://www.gydm.org)  
[asso@gydm.org](mailto:asso@gydm.org)

Membre de la Fédération Française des Supporters de Rugby (FFSR)



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Modifié en Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2021

## PREAMBULE

Le présent règlement intérieur est établi par le Bureau Génération Yves du Manoir en application de l'article 17 des statuts de l'association.

Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de Génération Yves du Manoir dont l'objet est de soutenir et promouvoir le club de rugby du Racing 92.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il pourra être modifié selon les dispositions prévues par l'article 19 du présent règlement.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent via le bulletin d'adhésion, et est annexé aux statuts de l'association. Le présent règlement intérieur est par ailleurs consultable sur le site internet de l'association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

**Association Génération Yves du Manoir - GYDM**  
*Association officielle de Supporters du Racing 92*  
Siège : 65 rue Emile Deschanel 92400 Courbevoie  
N° Sirène : 512 884 453  
N° RNA : W024000076

[www.gydm.org](http://www.gydm.org)

[asso@gydm.org](mailto:asso@gydm.org)

*Membre de la Fédération Française des Supporters de Rugby (FFSR)*



---

## Titre 1 STATUT DE MEMBRE

---

L'association Génération Yves du Manoir peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter les conditions prévues par l'article 4 des statuts de l'association.

### **Article 1 : Catégories de membres**

Quatre catégories de membres sont prévues par les dispositions de l'article 4 des statuts de l'association :

1) *Membres fondateurs*

Sont appelés membres fondateurs les personnes ayant fondé l'association, conformément aux dispositions prévues à l'article 4 des statuts de l'association.

Ils bénéficient des mêmes droits et obligations qu'un membre adhérent mais sont exonérés de cotisation obligatoire (sauf s'ils en décident autrement).

2) *Membres d'honneur*

Sont appelés membres d'honneur les personnes ayant rendu des services particuliers à l'association. Ils sont désignés par les membres fondateurs ou l'unanimité des membres du Bureau.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné à des membres de l'association ou à des personnes extérieures. Ils bénéficient des mêmes droits et obligations qu'un membre adhérent mais sont exonérés de cotisation obligatoire (sauf s'ils en décident autrement).

3) *Membres bienfaiteur*

Sont appelés membres bienfaiteurs les personnes qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres adhérents, ou les personnes qui adressent régulièrement des dons à l'association.

4) *Membres adhérents*

Sont appelées membres adhérents les personnes physiques ou morales intéressées par l'objet de l'association. Elles doivent au préalable avoir rempli un formulaire d'adhésion et s'acquitter d'une cotisation annuelle.

L'adhésion est acquise à la date du paiement de la cotisation. Ces formalités sont renouvelables pour chaque saison.

### **Article 2 : Cotisation**

Le Bureau de l'Association peut proposer la modification du montant de la cotisation annuelle et/ou sa modulation en fonction notamment de la date d'adhésion. La décision finale du montant et de ses modalités revient à l'Assemblée Générale.

Les cotisations sont valables pour toute la durée de l'exercice annuel de l'association qui s'exerce du 1er juillet de l'année N au 30 juin de l'année suivante (N+1).

Nul membre adhérent ne peut être dispensé du paiement du prix. Toutefois, le Bureau peut octroyer des délais de paiement, si la situation de l'adhérent l'exige.

### **Article 3 : Obligation des membres**

Les membres adhérents sont libres et indépendants en droit vis-à-vis de l'association. Néanmoins ils s'engagent à s'intégrer dans la vie de l'association, à savoir :

**Association Génération Yves du Manoir - GYDM**  
Association officielle de Supporters du Racing 92  
Siège : 65 rue Emile Deschanel 92400 Courbevoie  
N° Sirène : 512 884 453  
N° RNA : W024000076

[www.gydm.org](http://www.gydm.org)

[asso@gydm.org](mailto:asso@gydm.org)

Membre de la Fédération Française des Supporters de Rugby (FFSR)



- Respecter les statuts et le règlement intérieur, ainsi que les principes de la charte adhérent-supporter ci-dessous qu'ils ont signée
- Soutenir les activités, démarches et décisions de l'association
- Participer à la tenue des instances (Assemblées prévues aux articles 9 et 10 des statuts)
- Acquitter la cotisation annuelle
- Mettre à jour ses coordonnées contenues dans son espace adhérent

### Charte-adhérent supporter Génération Yves du Manoir

1. Les membres de Génération Yves du Manoir ont à cœur de respecter les valeurs du rugby et de donner en permanence et en toutes circonstances une bonne image de leur association et du club.
2. La courtoisie est de rigueur dans les échanges entre les membres, les supporters, la presse et les personnalités, particulièrement lors des manifestations sportives ou au cours d'événements organisés par l'association.
3. Les logos de l'association ne peuvent être utilisés sans l'accord écrit du Bureau.
4. Les membres de l'association soutiennent le club et les joueurs quels que soient les prestations ou les résultats.
5. Chaque adhérent s'engage, dans la mesure du possible, à participer aux activités de l'association telles que mise en place des tribunes, rangement, animation, etc.
6. Lors des déplacements il est impératif d'être ponctuel et respectueux des moyens de locomotion mis à notre disposition. Les substances illicites sont évidemment interdites. Tout comportement déplacé pourra entraîner l'expulsion immédiate du moyen de locomotion. Les mineurs doivent être accompagnés d'un majeur responsable et muni d'une autorisation parentale le cas échéant. L'association pourra refuser la participation à un déplacement de celui qui ne se sera pas conduit correctement au préalable (*retard, gêne, etc.*).
7. Lorsque l'association sert d'intermédiaire à la billetterie il est impératif de respecter la procédure de paiement et de distribution des places. A défaut et sans justificatif, le prix des places restera dû et la procédure de distribution ne sera pas effectuée.
8. L'adhérent s'engage à communiquer à l'association dans les meilleurs délais tout changement de coordonnées.
9. Les membres de l'association s'interdisent de régler leurs problèmes personnels liés au fonctionnement de l'association sur les réseaux sociaux sauf si cela se fait par message privé.

Tout Membre qui ne respecte pas ces engagements pourra faire l'objet d'une sanction et/ou être exclu de l'association.

#### **Article 4 : Sanction / procédure d'exclusion**

C'est une action du Bureau contre un membre qui a porté préjudice aux intérêts de l'association.

Chaque manquement aux dispositions du règlement est constitutif d'une faute pouvant entraîner la radiation comme cela est indiqué à l'article 5 des statuts modifiés de l'association.

Pour être étudié par le Bureau, le motif doit être signalé au bureau par courrier postal ou électronique par au moins trois membres de l'association, dont au moins un membre du Bureau ou du Bureau élargi. Dans ce cas,

Association Génération Yves du Manoir - GYDM  
Association officielle de Supporters du Racing 92  
Siège : 65 rue Emile Deschanel 92400 Courbevoie  
N° Sirène : 512 884 453  
N° RNA : W024000076

[www.gydm.org](http://www.gydm.org)

[asso@gydm.org](mailto:asso@gydm.org)

Membre de la Fédération Française des Supporters de Rugby (FFSR)



le Bureau met en œuvre les moyens adéquats pour organiser une confrontation équitable entre les membres impliqués, puis statue sur la radiation du membre mis en cause.

Pour ce faire, le membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception 15 jours avant, à compter de la date la première date de présentation de la LRAR. En cas de défaut, l'adhérent pourra demander une nouvelle convocation par LRAR au siège de l'association dans un délai de 15 jours après la convocation initiale.

L'exclusion doit être prononcée par le Bureau à la majorité absolue. En cas d'égalité la voix du Président est prépondérante. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Le membre sera informé du résultat du vote par lettre recommandée avec AR dans laquelle les motifs de l'exclusion lui seront signifiés.

L'exclusion peut notamment être prononcée pour les motifs suivants (liste non limitative) :

- matériel détérioré volontairement
- comportement dangereux (*ivresse, bagarre, jet de projectile, trouble dans le déroulement de la compétition...*)
- propos désobligeants envers les autres membres et les participants à la manifestation (*insultes, incitations à la haine des spectateurs, incitation à la violence à l'encontre des joueurs, arbitres et du staff sportif...*)
- comportement non conforme avec l'éthique de l'association
- non-respect des statuts ou du règlement intérieur
- refus du paiement de la cotisation

Les sanctions pouvant être prises sont l'avertissement ou la radiation. Trois avertissements entraînent une radiation. Le radié ne pourra pas demander le remboursement de tout ou partie de sa cotisation.

#### **Article 5 : Démission-décès**

Le membre démissionnaire devra adresser sa décision au siège de l'association par écrit (lettre simple ou recommandée avec AR) ou par mail.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai dépassant de deux mois son adhésion sera considéré d'office comme démissionnaire. Préalablement, un rappel de cotisation sera effectué par le Secrétaire ou le Trésorier de l'association.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne. Les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

En cas de démission d'un membre du Bureau, le Bureau lancera un appel à candidatures auprès des membres de l'association. Il sera ensuite procédé à une nouvelle élection lors de la prochaine Assemblée Générale.

Si le Président, Secrétaire ou Trésorier démissionne, le Bureau procède, dans les 30 jours suivant la notification de la démission, à l'élection d'un de ses membres pour remplacer le poste vacant afin d'éviter la paralysie de l'association et permettre la transmission des dossiers. En présence d'un Vice-Président ou d'un Adjoint (Secrétaire ou Trésorier) celui-ci remplace de droit le membre du Bureau jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale.

#### **Article 6 : Protection des données – Fichiers (RGPD)**

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Association Génération Yves du Manoir - GYDM  
Association officielle de Supporters du Racing 92  
Siège : 65 rue Emile Deschanel 92400 Courbevoie  
N° Sirène : 512 884 453  
N° RNA : W024000076

[www.gydm.org](http://www.gydm.org)  
[asso@gydm.org](mailto:asso@gydm.org)

Membre de la Fédération Française des Supporters de Rugby (FFSR)



Ce fichier est à usage exclusif de l'association et peut faire l'objet d'une transmission auprès de tiers (notamment au Racing 92). Il présente un caractère obligatoire. L'association s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur internet.

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion, la gestion de la billetterie, la vente de produits dérivés de l'association ainsi que les événements et animations organisés par GYDM. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au Bureau de Génération Yves du Manoir (notamment le secrétariat et la trésorerie).

Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions prévues par le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Pour exercer ce droit de communication de rectification et de suppression des informations le concernant, le membre s'adressera au siège de l'association.

---

## Titre 2 FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

---

### **Article 7 : Composition du Bureau**

Le Bureau est l'instance de direction qui détient le pouvoir décisionnel de l'association et se compose de membres dénommés « membres du Bureau ».

Il est souverain pour trancher tous conflits entre les membres qui pourraient porter préjudice au bon fonctionnement de l'association.

Si un ou plusieurs postes du Bureau sont vacants, il lancera un appel à candidature un mois au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale qui procédera à l'élection des nouveaux membres du Bureau.

Il est composé d'au minimum 3 personnes qualifiées pour un mandat de 2 ans :

- un Président dirigeant et représentant de l'association
- un Secrétaire chargé du fonctionnement administratif
- un Trésorier chargé de la gestion financière

Les mandats de droit :

#### **1. Le Président**

Il représente de plein droit l'association devant la justice et dirige l'administration. Il a un mandat pour organiser et contrôler l'activité de l'association. Il peut déléguer l'exercice de ses responsabilités à un membre du Bureau.

Le Président prend les responsabilités par la signature des contrats et représentation de l'association pour tous les actes engageant des tiers et porte la responsabilité envers la loi, envers ses membres ainsi qu'envers ses partenaires.

#### **2. Le Secrétaire**

Il est responsable de la tenue des registres et des archives et assure les tâches administratives notamment la correspondance de l'association et l'établissement des comptes-rendus des réunions.

#### **3. Le Trésorier**

Il mène la gestion de l'association, tient la comptabilité, perçoit les versements, effectue les paiements et les placements et prépare le bilan annuel. Il fait aussi la présentation des comptes de l'association lors des AG.

**Association Génération Yves du Manoir - GYDM**  
*Association officielle de Supporters du Racing 92*  
*Siège : 65 rue Emile Deschanel 92400 Courbevoie*  
*N° Sirène : 512 884 453*  
*N° RNA : W024000076*

[www.gydm.org](http://www.gydm.org)  
[asso@gydm.org](mailto:asso@gydm.org)

*Membre de la Fédération Française des Supporters de Rugby (FFSR)*



Ces membres de droit sont éventuellement accompagnés par des adjoints (*Vice-Président, Secrétaire adjoint, Trésorier adjoint*). Le Bureau définit des postes nécessaires au fonctionnement de l'association afin de réaliser son objet. Ces postes devront être assumés par un membre du Bureau.

Le responsable d'un de ces postes pourra constituer une équipe de membres, et se chargera de l'animer dans le respect de la politique définie par le Bureau de Génération Yves du Manoir.

L'ensemble des membres non élus appartenant aux équipes est dénommée « Bureau élargi ». Le Bureau peut remanier les postes et changer les intitulés si l'intérêt de l'association le nécessite.

En cas de concurrence de plusieurs membres pour assumer un poste, le Bureau procédera à une élection à bulletin secret pour départager les candidats.

### **Article 8 : Fonctionnement du Bureau**

Le Bureau GYDM se réunit au moins tous les deux mois et plus fréquemment en cas de nécessité.

Au cours de la saison, le Bureau doit se réunir au moins deux fois en séance plénière, le recours à la visioconférence étant admis pour permettre aux membres du Bureau de se réunir plus facilement en raison de l'éloignement géographique et des contraintes professionnelles de chacun.

Si, pour une réunion du Bureau, un membre est empêché, il devra faire parvenir à au moins un des membres du Bureau un document électronique précisant sa position sur au moins la moitié des points portés à l'ordre du jour.

Cette disposition ne doit pas intervenir plus de deux fois de suite. Trois absences consécutives injustifiées pourront être considérées comme une démission ou donner lieu à la révocation du mandat par le Bureau.

Tout au long de l'année, les responsables de poste doivent faire état de l'avancement des dossiers dont ils ont la charge auprès du Bureau et des membres afin d'encourager leur participation active s'ils le souhaitent.

À l'occasion des Assemblées Générales, les responsables de chaque poste sont tenus de présenter le bilan qu'ils font de leur action au sein de l'association durant l'année écoulée. Cela peut se faire de façon électronique. Le bureau est à l'écoute des adhérents.

### **Article 9 : Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an notamment en vue de la clôture des comptes de l'association pour l'exercice précédent. Elle délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

À cette occasion annuelle, l'Assemblée Générale est compétente pour :

- approuver le rapport moral annuel présenté par le Président de l'association
- approuver le rapport d'activité de l'association
- approuver le rapport annuel du Trésorier rendant compte de sa gestion

L'Assemblée Générale Ordinaire a entre autres prérogatives de :

- fixer le montant de la cotisation annuelle des membres qui en sont redevables. Il peut être modifié chaque année,
- approuver le règlement intérieur et ses modifications, proposées par le Bureau

Les votes sont acquis à main levée, sauf si la moitié moins des membres présents ou représentés, demande un vote au bulletin secret. Dans ce cas, les bulletins de vote sont conservés pendant deux ans.

**Association Génération Yves du Manoir - GYDM**  
Association officielle de Supporters du Racing 92  
Siège : 65 rue Emile Deschanel 92400 Courbevoie  
N° Sirène : 512 884 453  
N° RNA : W024000076

[www.gydm.org](http://www.gydm.org)  
[asso@gydm.org](mailto:asso@gydm.org)

Membre de la Fédération Française des Supporters de Rugby (FFSR)



En cas de recours au vote par correspondance, ceux-ci seront adressés au siège de l'association une semaine avant la date de l'Assemblée Générale, cachet de la poste faisant foi, par enveloppe scellée avec le vote mis dans une seconde enveloppe. Le dépouillement s'effectuera lors de l'Assemblée Générale.

Un bureau de vote, organisé par le Bureau sera constitué pour l'Assemblée Générale. Le(s) membre(s) ne peu(ven)t être choisi(s) parmi les candidats.

Il procédera :

- à la vérification des listes et des pouvoirs
- veillera à la régularité du déroulement des opérations de vote, de l'émargement des listes
- au dépouillement des bulletins

### **Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour :

- Approuver la modification des statuts de l'association
- Se prononcer sur la fusion de l'association avec toutes les autres associations poursuivant un but analogue ou son affiliation à toute union d'associations après avis du Bureau et des membres fondateurs
- Se prononcer sur la dissolution, la liquidation et la dévolution des biens de l'association, selon les règles prévues aux articles 14 et 15 des statuts de l'association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère que sur les questions de l'ordre du jour, dans les champs énoncés ci-dessus.

Les votes sont acquis à main levée, sauf si la moitié moins des membres présents ou représentés demande un vote au bulletin secret. Dans ce cas, les bulletins de vote sont conservés pendant deux ans.

En cas de recours au vote par correspondance, ceux-ci seront adressés au siège de l'association une semaine avant la date de l'Assemblée Générale, cachet de la poste faisant foi, par enveloppe scellée avec le vote mis dans une seconde enveloppe. Le dépouillement s'effectuera lors de l'Assemblée Générale.

Un bureau de vote, organisé par le Bureau sera constitué pour l'Assemblée Générale. Le(s) membre(s) ne peu(ven)t être choisi(s) parmi les candidats.

Il procédera :

- à la vérification des listes et des pouvoirs
- à la vérification de la régularité du déroulement des opérations de vote, de l'émargement des listes
- au dépouillement des bulletins

---

## **Titre 3 COMMUNICATION DE L'ASSOCIATION**

---

### **Article 11 : Rhétorique**

L'association devra être désignée par le terme « Génération Yves du Manoir » ou « GYDM » avec respect des majuscules et minuscules.

Sur tous les supports de communication, l'adresse du site internet devra être mentionnée de la façon suivante : « [www.gydm.org](http://www.gydm.org) ».

### **Article 12 : Edition**

**Association Génération Yves du Manoir - GYDM**  
*Association officielle de Supporters du Racing 92*  
*Siège : 65 rue Emile Deschanel 92400 Courbevoie*  
*N° Sirène : 512 884 453*  
*N° RNA : W024000076*

[www.gydm.org](http://www.gydm.org)  
[asso@gydm.org](mailto:asso@gydm.org)

*Membre de la Fédération Française des Supporters de Rugby (FFSR)*



Le Bureau GYDM a l'obligation, pour toute publication éditée ou mise en ligne, de vérifier le respect des réglementations légales et /ou de propriété intellectuelle. (*Ex : copyright sur des photos*).

Les rédacteurs s'engagent à être le plus neutre possible sur le plan politique, philosophique et religieux et à ne publier que des informations justes et vérifiables. La charte éditoriale de l'association, si elle existe, devra être au mieux respectée.

#### **Article 13 : Communication visuelle**

Le logo et l'adresse du site de l'association devront être présents sur tous les supports de communication. La charte graphique de l'association, si elle existe, devra être au mieux respectée sur tous ces supports.

Il est demandé à tous les membres de ne pas prendre l'initiative de réaliser de création visuelle sans en avoir préalablement averti le Bureau GYDM et lui avoir informé du projet de création. Toute création visuelle pourra être refusée par le Bureau. Les logos de l'association ne peuvent être utilisés sans l'accord écrit du Bureau.

Le Bureau a l'obligation, pour tous les supports visuels publiés ou mis en ligne, de vérifier le respect des réglementations légales tels que les mentions obligatoires, notamment « ne pas jeter sur la voie publique » et celles relative à la propriété intellectuelle, en particulier le copyright sur des photos.

#### **Article 14 : Relations publiques**

La presse est un moyen privilégié d'intervention publique de l'association.

Tout membre communiquant dans la presse est autorisé à mentionner sa qualité de membre de l'association, ou une qualité particulière (*Président, Trésorier, Secrétaire...*).

Seule une décision du Bureau peut accorder à un membre le droit de communiquer en engageant le nom de l'association, comme, par exemple, dans une phrase du type « *Génération Yves du Manoir apporte son soutien /désapprouve...* ».

Ce droit n'est pas automatiquement reconduit. Pour toute action publique, un membre doit, au préalable, demander au Bureau l'autorisation d'engager la responsabilité de l'association.

---

### **Titre 4 SITE INTERNET DE L'ASSOCIATION**

---

Le site internet de l'association a pour adresse [www.gydm.org](http://www.gydm.org). Il est la voix officielle de Génération Yves du Manoir.

#### **Article 15 : Objectif du site**

- 1) Être un vrai moyen d'information multimédia et interactif, fournir un maximum d'informations sur l'activité de l'association et le club du Racing 92 en général
- 2) Être un espace de publication pour l'association afin de porter à la connaissance du public et des membres ses actions, ses rencontres, ses décisions, ses documents, ses projets en cours, etc.
- 3) Fournir des outils pour la gestion de l'association tels que l'espace d'inscription, la gestion de la billetterie, la comptabilité, etc.

#### **Article 16 : Edition du Site**

Le site est administré par une équipe d'éditeurs et de rédacteurs qui se chargent de gérer le contenu texte et multimédia. Ces personnes doivent être au moins membre du Bureau élargi de l'association.

**Association Génération Yves du Manoir - GYDM**  
*Association officielle de Supporters du Racing 92*  
Siège : 65 rue Emile Deschanel 92400 Courbevoie  
N° Sirène : 512 884 453  
N° RNA : W024000076

[www.gydm.org](http://www.gydm.org)  
[asso@gydm.org](mailto:asso@gydm.org)

*Membre de la Fédération Française des Supporters de Rugby (FFSR)*



Des membres qui ne sont pas membres du Bureau élargi peuvent également contribuer au site en proposant des news, des articles, des dossiers, des vidéos réalisés par leur soin ou traduits.

Ces documents devront être relus et validés par l'équipe éditoriale. Si une personne souhaite rédiger ou traduire un document pour Génération Yves du Manoir, il lui est demandé de prévenir l'équipe éditoriale du site pour qu'elle puisse donner un accord de principe avant le début du travail proposé.

Différents statuts peuvent être donnés aux membres pour l'édition du site :

- **Administrateur** : gestion technique du site
- **Editeur** : contrôle de l'ensemble du contenu et des commentaires d'internautes
- **Auteur** : rédaction d'articles, édition des articles dont il est l'auteur
- **Contributeur** : rédaction d'articles soumis à validation et non éditables une fois publiés
  - Le responsable éditorial du site doit être un membre du Bureau.
  - L'administrateur technique doit être au moins membre du Bureau élargi et a un rôle exclusivement technique
  - Les éditeurs doivent être au moins membres du Bureau élargi. Les auteurs peuvent être des membres de l'association et une personne qui n'est pas membre de l'association peut être contributeur.

Le site étant amené à beaucoup évoluer, un système de gestion des utilisateurs par groupe et de permissions est en place pour définir les permissions accordées suivant le statut du membre.

---

## Titre 5 COMPTABILITE DE L'ASSOCIATION

---

### **Article 17 : Tenue de la comptabilité**

La bonne tenue des comptes est garantie par le trésorier qui ne procède à des paiements que sur présentation d'une pièce comptable visée du Président, du Vice-Président ou du Secrétaire Général.

Un journal de recettes-dépenses est tenu sous la responsabilité du Trésorier. Il reprend par rubriques les opérations suivantes :

- archivage et classement des pièces comptables, achats et ventes
- mouvements de fonds en espèces (livre de caisse)
- opérations enregistrées sur le ou les compte(s) bancaire(s) ouvert(s) au nom de l'association
- établissement du compte d'exploitation et du bilan annuel

L'exercice comptable est clos le 30 juin de chaque année. Il est établi par le Trésorier, à cette date, un état récapitulatif des résultats (*recettes, dépenses, bilan, situation financière*). Cet état est présenté par le Trésorier lors de l'Assemblée Générale.

Plus généralement, le Trésorier se conforme aux textes de lois et obligations légales des associations.

### **Article 18 : Recettes et dépenses**

Les membres du Bureau peuvent librement effectuer seuls pour le compte de l'association toutes les dépenses utiles à la réalisation de l'objet statutaire (*ex : frais de documentations, reproduction, tirages, affranchissement, photocopies...*). Toutefois, tout projet qui occasionne des dépenses supérieures à 50 € doit être validé par le Bureau.

**Association Génération Yves du Manoir - GYDM**  
Association officielle de Supporters du Racing 92  
Siège : 65 rue Emile Deschanel 92400 Courbevoie  
N° Sirène : 512 884 453  
N° RNA : W024000076

[www.gydm.org](http://www.gydm.org)  
[asso@gydm.org](mailto:asso@gydm.org)

Membre de la Fédération Française des Supporters de Rugby (FFSR)



Ces projets doivent comporter une estimation des recettes et des dépenses la plus précise possible. S'il est difficile d'estimer le budget, il convient de faire une estimation basse et une estimation haute des recettes et dépenses qui seront remises au Bureau pour validation.

Ne sont pas concernées par cette validation préalable les dépenses incompressibles imposées par la loi (*Ex : assurance responsabilité civile*) et celles destinées à la continuité du fonctionnement de l'association (*Ex : cotisation et assurances bancaires, gestion du site internet...*).

Les moyens de paiement de l'association sont détenus par le Président et le Trésorier.

---

## Titre 6 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

---

### **Article 19 : Modification**

Le règlement intérieur de Génération Yves du Manoir est établi par le Bureau, conformément à l'article 17 des statuts de l'association.

Une demande de modification du règlement intérieur peut être faite par tout membre du Bureau, par l'Assemblée Générale ou par la moitié des adhérents.

Cette demande de modification doit être adressée au Bureau GYDM au moins 15 jours avant l'une de ses réunions. Le Bureau dispose de 4 mois pour valider ou refuser la modification proposée.

Le nouveau règlement intérieur est mis à disposition de tous les membres de l'association sous un délai d'un mois suivant la date de la modification.

**Courbevoie, le 15 juin 2021**

**Association Génération Yves du Manoir - GYDM**  
*Association officielle de Supporters du Racing 92*  
*Siège : 65 rue Emile Deschanel 92400 Courbevoie*  
*N° Sirène : 512 884 453*  
*N° RNA : W024000076*

[www.gydm.org](http://www.gydm.org)  
[asso@gydm.org](mailto:asso@gydm.org)

*Membre de la Fédération Française des Supporters de Rugby (FFSR)*